

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS NORD DE LA MARTINIQUE**

Terre de Mémoire, Terre d'Avenir

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE EXERCICE 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007



*Le rapport est établi à partir de données tirées des rapports annuels du Déléguétaire
Ainsi que de données et informations propres à la Collectivité et le site de l'observatoire de l'eau de l'Office de l'eau de la Martinique.*

*Il comporte les indicateurs réglementaires et des indicateurs complémentaires liés aux particularités du service.
La définition des indicateurs les plus techniques est rappelée dans un glossaire situé en fin de rapport.*

Ces indicateurs sont identifiés dans le texte du rapport par le n° d'ordre au sein du glossaire.

Aux termes de l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement [...] qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.* »

Le rapport reprend chaque fois les indicateurs réglementaires lorsqu'ils sont disponibles.

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022	6
1.6.2.	Production	6
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes	8
1.6.6.	Volume consommé autorisé	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	13
2.3.	Recettes	15
3.	Indicateurs de performance	16
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	16
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	19
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	19
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	20
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	20
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	21
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	21
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	22
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	22
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	22
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	23
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	23
4.	Financement des investissements	24
4.1.	Branchements en plomb	24
4.2.	Montants financiers	24
4.3.	État de la dette du service	24
4.4.	Amortissements	24
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	25
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	25
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	26
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	26
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	26
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	27

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES SERVICES

LE SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SERVICE

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique exerce la compétence eau potable depuis le 1er janvier 2017. Le service public d'eau potable de CAP NORD Martinique s'étend sur l'ensemble du territoire de ses communes membres. Ce service recouvre plusieurs activités :

- La production, qui comprend le prélèvement de l'eau au milieu naturel et le traitement destiné à la rendre potable,
- L'acheminement de l'eau aux abonnés,
- La gestion des services liés aux abonnés (facturation, traitement des demandes).
- L'achat d'eau en gros afin de pallier l'insuffisance de production sur certains secteurs

Ces activités ont été confiées à un délégataire en affermage par un contrat de 4 ans qui s'achève le 31 mars 2024 sur 16 communes.

Concernant la gestion du service public d'eau potable pour les communes de la Trinité et du Robert, elle est assurée par un contrat passé depuis le 31 mars 2015 par l'ex-Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique (SICSM) dissous le 01 janvier 2017 s'achevant le 31 mars 2027.

La gestion du service d'eau potable est assurée par SME sur l'ensemble du territoire depuis le 01 avril 2020.

- **L'équilibre des contrats**

De manière générale, le délégataire a le droit exclusif d'exercer les activités de production, de traitement et de distribution de l'eau potable sur l'ensemble du périmètre du contrat qui lui est confié. Il a le devoir de fournir à tous les abonnés une eau répondant aux normes de qualité et de pression fixées par le règlement de service en vigueur et par le contrat et d'assurer, sauf circonstances exceptionnelles prévues au contrat, la continuité de la fourniture en eau potable. En contrepartie de ses obligations, il est autorisé à percevoir une redevance auprès des usagers. Cette redevance représente une partie du prix de l'eau.

- **Les conditions particulières**

Le délégataire est chargé des achats d'eau en gros et de livraison de l'eau en gros à partir du réseau de distribution du service qui lui est délégué, aux collectivités avec lesquelles la collectivité délégante a conclu des conventions portant sur la livraison d'eau en gros.

Le délégataire du service d'eau potable est tenu d'assurer la facturation de la redevance d'assainissement collectif conformément aux clauses prévues dans la convention de versement.

- **La nature exacte des compétences déléguées**

- Exploitation du service

Elle comprend l'entretien et le fonctionnement continu des ouvrages, l'analyse de la qualité de l'eau ainsi que toutes les relations avec les usagers (demande d'abonnement, de réalisation d'un branchement, relève des compteurs, renseignements, conseils, etc.), la facturation et le recouvrement des factures.

- Travaux nécessaires au fonctionnement du service

Le délégataire a en charge tous les travaux d'entretien et de réparations courantes qui sont des opérations normales de maintien en état des installations du service. Ces travaux comprennent également toutes les opérations de nettoyage.

Pour les travaux de grosses réparations et de renouvellement, le financement est réparti entre le délégataire et la Collectivité selon la nature des travaux. Le délégataire a en charge le renouvellement des matériels électromécaniques, la réfection des peintures extérieures des bâtiments, le renouvellement de branchements et des compteurs, ou encore des systèmes de télégestion. Dans certains contrats, le délégataire peut avoir en charge des renouvellements de canalisations, dans une limite définie par le contrat.

Les charges correspondant à ces travaux ont été prises en compte dans la détermination de la part du prix payé par l'usager revenant au délégataire.

Le délégataire détient de manière générale l'exclusivité des travaux de pose des compteurs et des branchements neufs. Pour la réalisation des travaux de branchements neufs, le délégataire établit alors un devis soumis à l'accord de l'usager. Ce devis est établi en application des prix figurant au bordereau annexé au contrat.

- **Les responsabilités civiles et pénales**

Le délégataire est responsable de la qualité de l'eau distribuée, mais il a la possibilité de se retourner contre le véritable auteur de la pollution s'il est connu.

Il est également responsable si la fourniture de l'eau a été interrompue, sauf cas de force majeure, ou lorsque l'exploitation d'un ouvrage a causé un dommage matériel ou immatériel à un usager ou à un tiers.

Il assume les responsabilités de l'employeur en matière d'hygiène et de conditions de travail vis-à-vis de son personnel.

CAP Nord Martinique reste responsable des dommages liés à l'existence des ouvrages dont elle est propriétaire. Le délégataire a un devoir d'information et de conseil à son égard.

LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICES

- **Estimation de la population desservie**

La population desservie sur l'ensemble du territoire de CAP Nord Martinique est de **96 806** en 2023.

- **Les abonnés du service d'eau potable**

Nombre d'abonnés	2020	2021	2022	2023
Trinité, Le Robert	13 996	14 329	14 158	14 266
Cap Nord Martinique (hors Trinité et Robert)	37 212	37 335	38 003	38 372
Total	51 208	51 664	52 161	52 638

Le nombre d'abonnés du service public d'eau potable est en légère croissance de 0,76 % en 2023 par rapport à 2022.

En 2023 le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,65 habitant/abonné** sur les communes de Cap Nord Martinique (hors trinité et Robert) et de **2,34 habitants/abonné** sur les communes de la Trinité et le Robert.

Rappel des chiffres de 2022 : **1,67 habitant/abonné** hors Trinité et Robert et de **2,39** sur Trinité et Robert.

RESSOURCES ET PRODUCTION

Prélèvement sur les ressources en eau

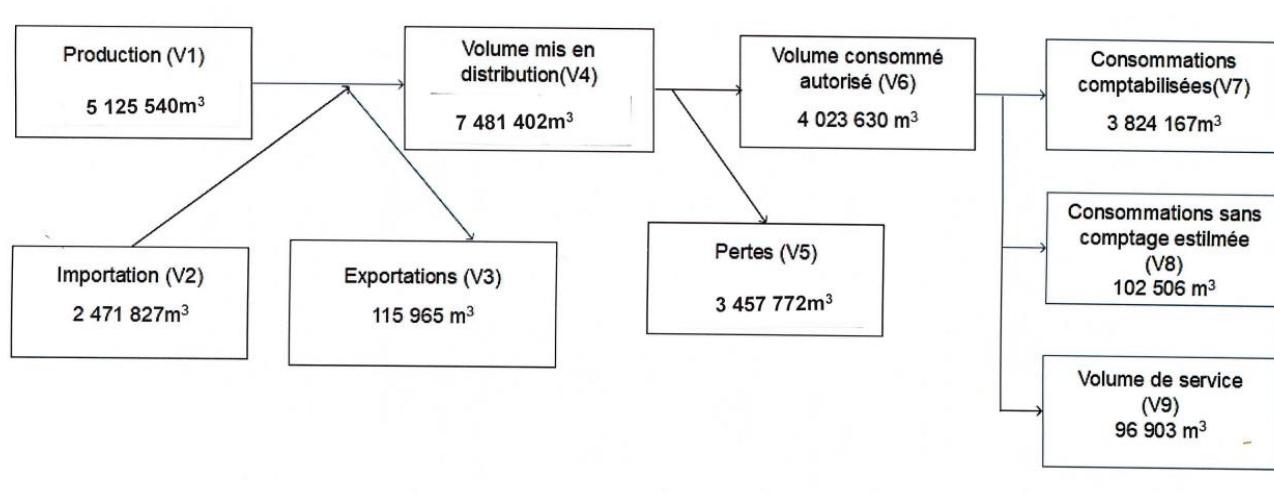
Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Source Verrier	60 022	47 331	49 532	52 746	6,49%
Source Morestin	1 390 168	1 385 971	1 189 758	1 243 541	4,52%
Source Yang Ting	87 806	123 332	108 132	107 433	-0,65%
Prise en rivière Picart (Mont Bouche)	138 773	129 627	208 047	180 540	-13,22%
Source d'Attila	252 382	257 258	250 351	212 607	-15,08%
Source Pelée 1, 2 (vers Trianon / Ajoupa Bouillon)	127 115	121 200	77 134	137 525	78,29%
Source Essente	127 417	134 829	140 324	134 515	-4,14%
Source Mont Gelée ou Mont Béni	131 768	107 709	128 469	118 008	-8,14%
Source Pelée 1, 2, ravine Pécoul	307 302	331 558	227 633	203 444	-10,67%
Prise en rivière confluence Bras Gommier et Verrier - Rivière du Galion	1 534 111	1 433 587	1 390 202	1 573 973	13,22%
Source Fond des Sources	28 928	57 484	104 564	55 457	-46,96%
Prise en rivière du Lorrain	1 245 263	1 149 954	1 291 368	1 367 033	5,86%
Prise en rivière Grand Rivièr	46 481	68 825	48 243	51 081	5,88%
Prise en rivière Bras Gommier - Rivière du Galion	129 455	168 213	149 509	135 998	-9,04%
Source Louison	11 539	63 449	49 839	38 800	-22,15%
Forage Démare	75 021	47 191	35 954	42 209	17,95%
Total	5 693 551	5 627 518	5 449 059	5 655 010	3,78%

Production

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Source Verrier	60 022	47 331	49 492	50 716	2,47%	60
Source Morestin	1 390 168	1 385 971	1 189 758	1 243 541	4,52%	40
Source Yang Ting	88 585	123 849	110 738	107 433	-2,98%	60
Prise en rivière Picart (Mont Bouche)	138 773	123 952	166 680	145 001	-13,01%	60
Source d'Attila	238 168	242 151	248 340	209 028	-15,83%	60
Source Pelée 1, 2, ravine Pécul (trianon Ajoupa Bouillon)	0	84 011	69 651	86 504	24,2%	60
Source Essente	127 417	107 282	78 953	95 396	20,83%	60
Source Mont Gelée ou Mont Béni	131 768	103 840	126 577	116 090	-8,29%	60
Source Pelée 1, 2, ravine Pécul	307 302	331 558	227 633	203 344	-10,67%	60
Prise en rivière confluence Bras Gommier et Verrier - Rivière du Galion	1 374 520	1 352 257	1 331 582	1 518 056	14%	60
Source Fond des Sources	121 115	57 484	100 003	55 457	-44,57%	60
Prise en rivière du Lorrain	907 546	909 815	892 579	1 076 537	20,61%	20
Prise en rivière Grand Rivière	39 707	38 848	45 685	50 243	9,98%	40
Prise en rivière Bras Gommier - Rivière du Galion	127 756	163 061	149 345	88 385	-40,82%	60
Source Louison	10 474	20 469	49 487	39 031	-21,13%	40
Forage Démare	75 021	47 191	39 834	40 778	2,37%	40
Total du volume produit (V1)	5 138 342	5 153 357	4 883 420	5 125 540	5,11%	48,6

Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023 – Contrat 2020 sur 16 communes



Achats d'eaux traitées sur tout le territoire (Importations)

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
CTM (Comptage achat d'eau en gros de Basse Pointe à Sainte Marie) A	1 452 100	1 695 501	1 644 476	-3,01	40
CTM (comptage Cosmy pour desservir littoral Trinité-Robert et secteurs CAESM)	3 422 377	4 778251	4 781 251	0,06	40
CAESM (UPEP DIRECTOIRE) B	751 568	854 159	827 351	-3,14	80
Total d'eaux traitées achetées	5 626 045	7 327 911	7 253 078	-1,02	36.14

Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés Trinité Robert (contrat ex SICSM)	1 792 203	1 725 900	1 898 167	9,98
Abonnés 16 communes (V ₇)	3 596 725	3 599 113	3 824 167	4,52
Total vendu aux abonnés	5 388 928	5 325 013	5 722 534	7,47
Total importations Comptage Morne Poirier, Bois Lézard, Bois neuf (V ₃) vente du contrat de DSP CAP NORD 16 communes vers contrat de DSP ex-SICSM	102 431	82 720	115 965	40,20%

Autres volumes

Contrat DSP 16 communes

	Exercice 2021 en m ³ /an	Exercice 2022 en m ³ /an	Exercice 2023 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V ₈)	50 491	45 294	102 560	126,43%
Volume de service (V ₉)	113 019	106 478	96 903	-8,99%

Volume consommé autorisé

Contrat DSP 16 communes

	Exercice 2021 en m ³ /an	Exercice 2022 en m ³ /an	Exercice 2023 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V ₆)	3 760 235	3 810 480	3 889 586	2,08%

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau :

L'ensemble des points de prélèvement d'eau destinée à la production d'eau potable pour la consommation humaine doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral et de mesures de protection. Cela passe par la définition de périmètres de protection dits immédiats, rapprochés et éloignés au sein desquels sont définies des mesures particulières.

La valeur des indices d'avancement de la protection de la ressource en eau (dont le barème est donné dans le glossaire) est détaillée ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CAP NORD MARTINIQUE	41,79%	43,56%	45,56%	43,52%	47,4%	49,4%	48,6%

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant évalué pour chaque ressource pondérée avec le volume produit :

- 0 % : aucune action,
- 20 % : études environnementales et hydrogéologiques en cours,
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu,
- 50 % : dossier déposé en préfecture,
- 60 % : arrêté préfectoral,
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés),
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

15 ressources ont un arrêté préfectoral, 4 ressources sont au stade de l'avis d'hydrogéologue, 1 au stade des études environnementales.

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est évalué à 48,6% (47,4% en 2021).

DISTRIBUTION – RÉSEAU

Les Ouvrages

Au total sur CAP Nord Martinique, il existe 132 réservoirs – soit un volume total de stockage de 43 208 m³, 21 stations de production, 54 stations de pompage et surpresseurs.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux est défini dans le glossaire situé en fin de rapport. Il permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux de distribution d'eau potable, ainsi que de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution.

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C développé en annexe et sous les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (**partie B**) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (**partie C**) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

Selon la cotation produite par le délégué SME, la valeur de cet indice est de 93 sur le nouveau contrat et de 105 pour le contrat de DSP de l'ex-SICSM.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Ex-SCCNO</i>	95	95				
<i>Ex SCNA</i>	89	89				
<i>Morne-Rouge</i>	94	94				
<i>Cap Nord</i>			95	93	93	93
<i>Robert Trinité</i>	95	105	105	105	105	105
<i>Global</i>					103	103

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		91%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	92%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10

VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	Oui : 5 points Non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	103

Linéaire de réseaux

La longueur totale des réseaux de distribution d'eau potable, hors branchements, est la suivante :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
En mètres	1 220 255	1 220 486	1 232 878	1250 930	1207 000	1 234 660

Au total en 2023, 2,689 km de réseaux de distribution d'eau potable sur CAP Nord Martinique.
Le linéaire de réseau fait l'objet de mise à jour chaque année.

Intervention sur les réseaux

Trinité – Le Robert

Nombre de fuites	2020	2021	2022	2023
Sur branchements et compteurs	352	570	303	
Sur canalisations	119	224	63	

Nouveau contrat

Le nombre de fuites réparées sur le territoire de CAP NORD dépendant du nouveau contrat est de 1971, dont 519 fuites sur canalisations, 1452 sur branchements et compteurs.

Nombre de fuites	2020	2021	2022	2023
Sur branchements et compteurs	1498	1565	1561	1452
Sur canalisations	557	668	653	519

Travaux de renouvellement des réseaux

Renouvellement	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CAP NORD /Robert Trinité km	0	0.453	0.16	0.17	0	0
Cap Nord km	2.47	2.81	2.96	2.42	2.60	2.7

Au cours des 5 dernières années, 14,27 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,30% (0,38 en 2021).

Rendement

Définition : ratio entre :

- D'une part le **volume consommé autorisé** augmenté des **volumes vendus en gros** à d'autres services publics d'eau potable, et,
- D'autre part le **volume produit** augmenté des **volumes achetés en gros** à d'autres services publics d'eau potable.

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

Rendement réglementaire	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ex-SICSM	82.2%	80.9%	80.2%	82.63	84.47%	81,80%	80,63%
Ex-SCCNO	61.2%	63.6%	72.3%				
Ex-SCNA	59.3%	57.1%	55.7%				
Morne-Rouge	58.5%	56.3%	50.2%				
Nouveau contrat				57%	52.5%	51.6%	54,5%

Le calcul du rendement en 2020 pour le nouveau contrat a été réalisé avec des données collectées en partie sur 9 mois impactant la fiabilité du résultat

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

CAP NORD 16 COMMUNES	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	10,99	11,26	11,94
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	49,6 %	49,8 %	51,1%

Grille d'appréciation du caractère du réseau

Indice linéaire de consommation (m ³ /j/km)	<10	<30	>30
Ex-SICSM	Rural	<i>Semi-rural</i>	<i>Urbain</i>
Ex-SCCNO	Rural	<i>Semi-rural</i>	<i>Urbain</i>
Ex-SCNA	Rural	<i>Semi-rural</i>	<i>Urbain</i>
Morne-Rouge	<i>Rural</i>	<i>Semi-rural</i>	<i>Urbain</i>
Cap Nord Martinique	Rural	<i>Semi-rural</i>	<i>Urbain</i>

Indice linéaire de pertes

Définition : ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

L'**indice linéaire de pertes** en réseau (ILP) reflète l'effet de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau tout en luttant contre les volumes détournés et en améliorant la précision du comptage.

En m ³ /j/km	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ex-SICSM	5,87	6,21	6,44	5.97	4.61	6,14	6,53
Ex-SCCNO	9,95	8,80	6,26				
Ex-SCNA	8,8	9,1	9,4				
Morne-Rouge	8,38	8,78	11,2				
Nouveau contrat				7.54	9.94	10,4	10

Le calcul de l'indice linéaire de pertes en 2020 pour le nouveau contrat a été réalisé avec des données collectées en partie sur 9 mois impactant la fiabilité du résultat.

Grille d'appréciation de l'indice linéaire de pertes

Indice linéaire de pertes (m ³ /j/km)	Rural	Semi-rural	Urbain
Bon	< 1,5	< 3	< 7
Acceptable	< 2,5	< 5	< 10
Médiocre	< 4	< 8	< 15
Mauvais	> 4	> 8	> 15

L'indice linéaire de pertes sur les communes affectées au nouveau contrat peut être qualifié de « mauvais » en 2022 et celui sur les communes de Trinité, Le Robert de « Médiocre ». Il s'agit donc globalement d'un axe de progrès pour le service public de distribution d'eau potable de CAP Nord.

Indice linéaire des volumes non comptés

Définition ⁶ : Ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

L'**indice linéaire des volumes non comptés** évalue, en les rapportant à la longueur de canalisations hors branchements, la somme des pertes par fuite et des volumes d'eau consommés qui ne font pas l'objet d'un comptage. Il mesure donc l'effet cumulé de la maintenance et de la gestion de la facturation.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

En m ³ /j/km	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ex-SICSM	6,61	6,57	6,78	5.97	5.06	6,54	6,95
Ex-SCCNO	10,0	8,8	6,3				
Ex-SCNA	9,8	10,1	10,4				
Morne-Rouge	8,7	9,1	11,8				
Nouveau contrat				7.96	10.41	10,9	10,5

Le calcul de cet indice en 2020 pour le nouveau contrat a été réalisé avec des données collectées en partie sur 9 mois impactant la fiabilité du résultat.

QUALITÉ DE L'EAU

Analyse de l'eau

L'eau mise en distribution sur le réseau d'eau potable est soumise à de nombreuses analyses qui peuvent être réalisées au niveau de la ressource (eau brute), au niveau de la production (en sortie de traitement) et sur le réseau de distribution. Ces analyses sont réalisées par le délégataire (autocontrôle) et par l'Agence Régionale de Santé (ARS) tout au long de l'année.

Lors de l'analyse de l'eau, on distingue les **paramètres physico-chimiques**, qui caractérisent la nature de l'eau distribuée (nitrates, nitrites, chlorures, sulfates, etc.) et les **paramètres bactériologiques** (coliformes, streptocoques, etc.).

En 2023, 771 prélèvements ont été réalisés par l'ARS, dont 12 non-conformités bactériologiques et 1 non-conformité physico-chimique.

Analyses	Nombres de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologique	297	5	364	12
Paramètres physico-chimiques	297	0	407	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie	98,3%	96,7%
Paramètres physico-chimiques	100%	99,8%

Le saviez-vous ?

La loi impose le lavage et la désinfection des réservoirs d'eau potable a minima une fois par an. Afin d'éviter tout développement bactérien non souhaitable, les réservoirs sont vidangés puis lavés au chlore ou à la javel afin de garantir la sécurité sanitaire de la ressource distribuée aux usagers. Dans le cadre du contrat de délégation, l'exploitant est tenu d'adresser chaque année à CAP NORD un calendrier de lavage des réservoirs afin de garantir l'exécution de cette obligation. Le délégataire doit veiller à respecter l'obligation de lavage annuel des réservoirs.

SERVICE AUX ABONNÉS

- **Gestion des relations avec les abonnés**

Taux de réclamations

Le taux de réclamations écrites est un indicateur réglementaire de performance pour la mesure de la qualité du service à l'usager. Il ne traduit que partiellement les insatisfactions, dans la mesure où seules les réclamations écrites (courrier, mail, fax...) sont prises en compte et non les réclamations orales (téléphone, déplacement en agence) ; il est censé exprimer les réclamations les plus importantes, que les usagers souhaitent formaliser par écrit.

Taux de réclamation pour 1000 abonnés :

	2020	2021	2022	2023
Trinité/ Robert	4,29	3,56	2,33	2,17
CAP NORD (hors Trinité/ Robert)	1,79	4,46	1,76	1,28

De 2020 à 2023, le taux de réclamation n'a cessé de diminuer au fil des années sur les communes du Robert et de la Trinité.

Sur les autres communes de CAP Nord, le taux de réclamation a connu une forte augmentation de 2020 à 2021, pour diminuer à nouveau en 2022 et 2023 (nous pouvons supposer que l'augmentation significative de 2021 est due au changement délégataire en 2020)

Taux d'interruptions de service non programmées

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés.

Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s).

Taux d'interruptions de service non programmées pour 1000 abonnés	2020	2021	2022	2023
Trinité – Le Robert	17,15	10,59	14,89	9,95
CAP NORD (16 autres communes)	15,88	17,72	17,16	14,33

Selon les données du délégué actuel, SME, entre 2022 et 2023 cet indicateur a connu les variations suivantes :

- **Diminution de 33,18% sur les communes de Trinité et Le Robert**
- **Diminution de presque 20% sur CAP NORD MARTINIQUE (hors Trinité et Robert)**

Taux d'impayés

Le taux d'impayés correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances de l'Office de l'eau, la TVA et toute autre taxe ou redevance rattachée au service de distribution d'eau potable concerné.

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente :

	2020	2021	2022	2023
Trinité – Le Robert	9,85	9,21	9,21	10,21
Cap Nord Martinique	11,37	8,31	14,18	10,59

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements

Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements correspond au pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

Respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés selon le délégué de la collectivité CAP NORD Martinique :

	Délai d'ouverture	2020	2021	2022	2023
Trinité – Le Robert	<i>1 jour</i>	<i>100%</i>	<i>100 %</i>	<i>100 %</i>	<i>100 %</i>
Cap Nord (hors Robert et Trinité)	<i>1 jour</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100 %</i>

Selon les données communiquées par l'exploitant, en 2020, 2021 et 2022 le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés est respecté sur l'ensemble des communes de CAP NORD MARTINIQUE, selon les données communiquées par l'exploitant.

- **Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité**

Cet indicateur permet de mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

€/m ³	2020	2021	2022	2023
Trinité/Robert	<i>0,0009</i>	<i>0,0001</i>	<i>0,0003</i>	<i>0,0013</i>
CAP NORD (hors Trinité et Robert)	<i>0,0005</i>	<i>0,0031</i>	<i>0,0001</i>	<i>0,0006</i>

PRIX DU SERVICE D'EAU POTABLE

MODALITÉ DE TARIFICATION

La facturation est établie sur la base de la consommation relevée au compteur d'eau de l'usager. Le prix de l'eau se décompose comme suit.

Part délégataire eau potable

Elle correspond à la partie nette des recettes qui revient au délégataire pour le service qu'il fournit aux usagers. Elle comprend :

- Une part fixe facturée par abonné qui dépend du diamètre du compteur de l'abonné ;
- Une part variable qui est proportionnelle aux volumes consommés, identique pour tous les abonnés.

Ce prix correspond aux coûts de prélèvement, de traitement, de stockage et d'acheminement de l'eau jusqu'au lieu de consommation. Ce prix, qui a été initialement négocié, est fixé par le contrat de délégation de service public et est actualisé chaque année par une formule d'indexation dont les modalités sont également fixées par le contrat.

Part Communautaire eau potable toutes communes

Le Conseil Communautaire fixe chaque année le montant de la part revenant à la Collectivité. Cette part permet d'équilibrer le budget annexe « eau » de la Collectivité pour financer les investissements nécessaires au développement du service. Elle comprend :

- Une part fixe facturée par abonné ;
- Une part variable qui est proportionnelle aux volumes consommés, identique pour tous les abonnés.

Redevances Office de l'Eau

L'Office de l'Eau est un établissement public d'étude et d'intervention qui a pour mission d'améliorer la connaissance et de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Il contribue à établir la politique de l'eau et aide financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'ils arrêtent.

L'Office de l'Eau perçoit, auprès des abonnés par l'intermédiaire des gestionnaires du service, des redevances qui ont pour objet :

- La préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques, assise sur le volume d'eau prélevé au milieu naturel ;

- La lutte contre la pollution, assise sur le volume d'eau potable consommé par l'usager, qu'il soit ou non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées ;

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les services d'eau potable et d'assainissement en Martinique bénéficient d'un taux de TVA réduit à 2,1%.

La Taxe d'octroi sur mer

Le service d'eau potable supporte une taxe d'octroi sur mer de 1,5%.

LES AUTRES PRESTATIONS FACTURÉES AUX USAGERS

Les exploitants des services d'eau potable peuvent facturer des prestations aux usagers, selon les dispositions et les tarifs de chaque contrat et/ou règlement du service, tels que :

Service de l'eau potable :

- Travaux de branchements neufs
- Modification d'un branchements à la demande d'un usager
- Ouverture et fermeture de branchements
- Vérification des compteurs (in situ)
- Frais d'accès au service
- Frais de relance et de recouvrement des impayés
- Absence de l'usager à un rendez-vous de son compteur après deux relèves sans accès direct

COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU POTABLE

• Le prix de l'eau potable

Le prix de l'eau potable au 1^{er} janvier 2024, sur la base des consommations de 120 m³ par an (référence INSEE), est de :

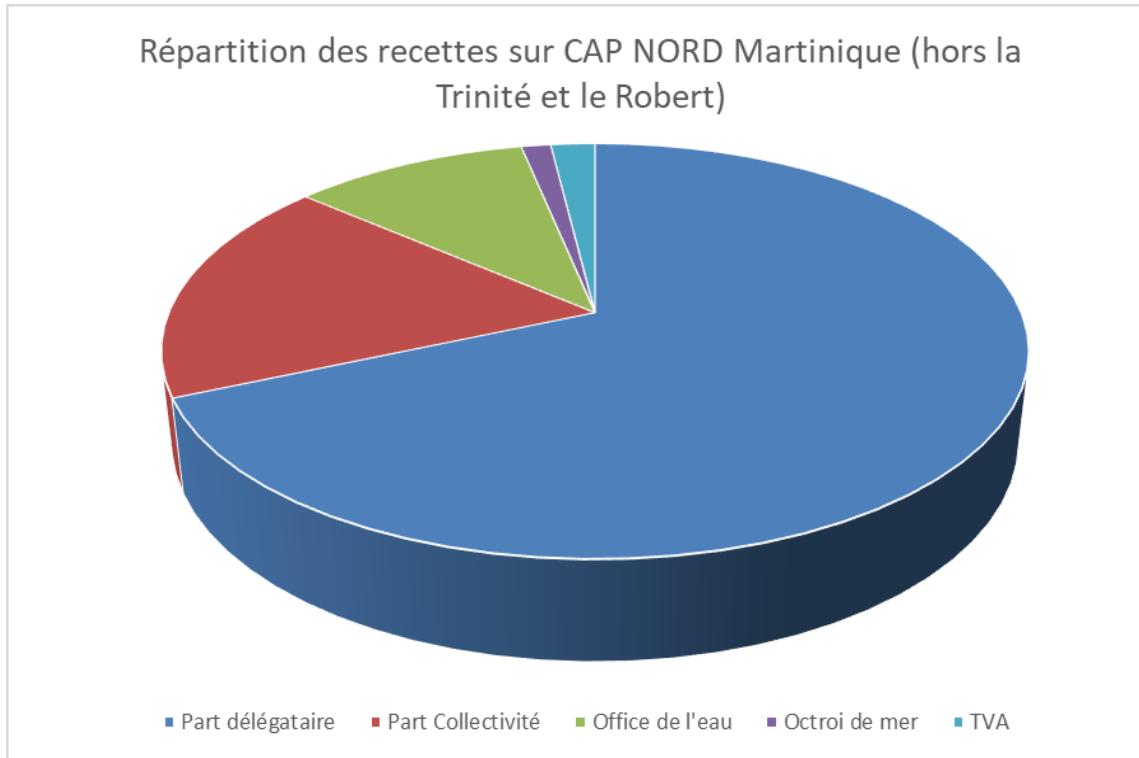
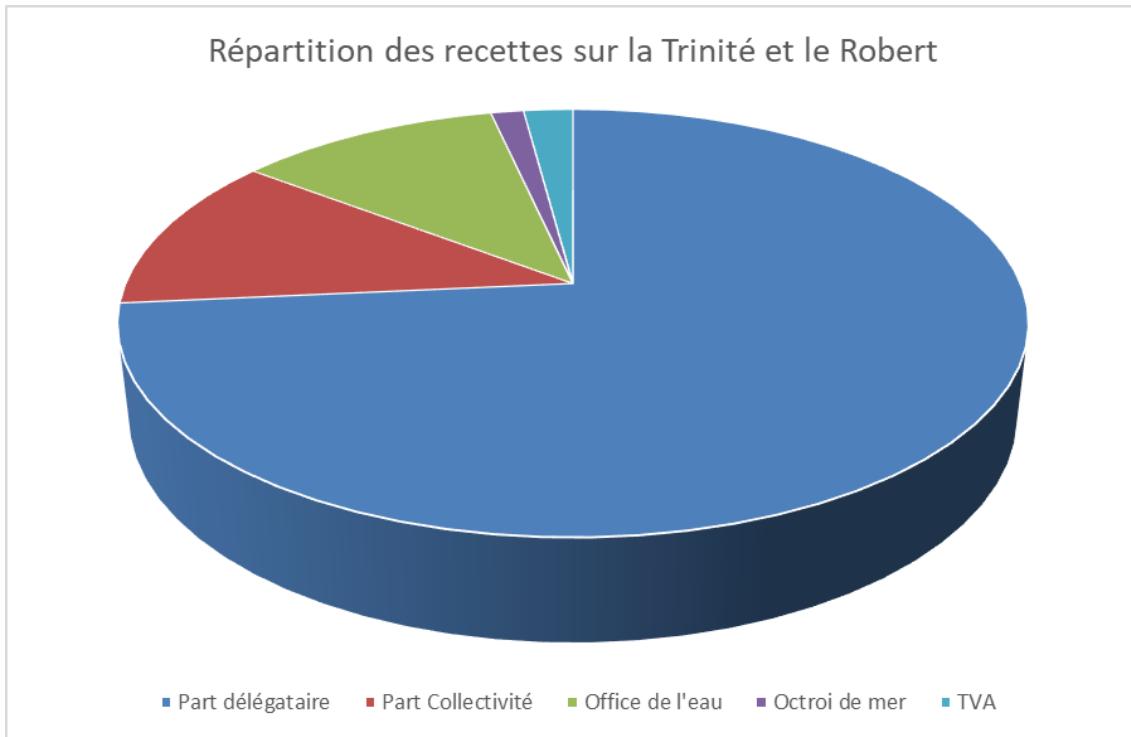
- *Trinité et Le Robert : 2,96 € TTC par m³, soit 2,26 € TTC par m³ hors abonnement*
- *CAP NORD (hors Trinité et Robert) : 3,16 € TTC par m³, soit 2,44 € TTC par m³ hors abonnement*

- **Décomposition du prix de l'eau potable au 1^{er} janvier 2023**

Trinité – Le Robert (ex-SICSM)	Part déléguataire	Part Collectivité	Office de l'Eau	Octroi de mer (1,5%)	TVA (2,1%)	Prix total de l'eau TTC
2019	1,75€	0,61€	0,31€	0,04€	0,06€	2,76€
2020	1,76€	0,61€	0,32€	0,04€	0,06€	2,79€
2021	1,80€	0,33€	0,32€	0,04€	0,05€	2,54€
2022	1,85€	0,33€	0,32€	0,04€	0,05€	2,59€
2023	2,11€	0,34€	0,32€	0,04€	0,06€	2,87€
2024	2,20€	0,34€	0,32€	0,04€	0,06€	2,96€

CAP Nord Martinique –	Part déléguataire	Part Collectivité	Office de l'eau	Octroi sur mer (1,5%)	TVA (2,1%)	Prix total de l'eau TTC
2021	1,58€	0,52€	0,32€	0,04€	0,05€	2,51€
2022	1,97€	0,54€	0,32€	0,04€	0,06€	2,93€
2023	2,09€	0,54€	0,32€	0,04€	0,06€	3,05€
2024	2,20€	0,54€	0,32€	0,04€	0,06€	3,16€

- **Répartition des recettes d'eau potable par bénéficiaire au 1^{er} janvier 2024**



FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Branchements en plomb

Aucun branchement en plomb recensé sur le territoire.

État de la dette

La durée d'extinction de la dette est un indicateur permettant d'apprécier les marges de manœuvre de la Collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement. Il correspond au nombre théorique d'années nécessaires à la Collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement de chacun des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la Collectivité consacre l'intégralité des résultats du service au remboursement de cette dette, ce qui est rarement le cas (une partie des résultats est notamment affectée aux nouveaux investissements).

EAU POTABLE - EN EUROS	2019	2020	2021	2022	2023
Montant de l'encours au 31/12	2 545 787	2 193 338	1 936 630	1 704 464.37	1 528 923. 11
Annuité à payer au cours de l'exercice	496 191	491 307	382 475	284 644	220 099
Dont capital	394 814	402 449	306 708	232 166	175 542
Dont intérêts	101 376	88 858	75 767	52 478	44 099
Epargne brute annuelle	1 868 177	1 166 819	1 915 168	4 130 701.85	1 878 724. 04
Durée d'extinction de la dette (année) ⁽¹⁴⁾	1,4	1,9	1,0	0.4	0.8

Amortissements

Pour l'année **2023**, la dotation aux amortissements a été de **934 396.52 €** (939 419,16 € en 2022) pour les dotations des biens.

Pour l'année **2023**, la dotation aux amortissements a été de **225 655,71 €** (225 655,71 € en 2022) pour les dotations des subventions.

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Le contrat de progrès

Préambule

Les ministres de l'environnement, des outre-mer et des affaires sociales et de la santé ont signé le 30 mai 2016, avec l'Agence Française de Développement et la Caisse des Dépôts, un plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, la Réunion, Mayotte et Saint-Martin.

Ce plan a pour vocation d'accompagner les collectivités compétentes dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement, en leur proposant un nouveau mode de contractualisation (Contrat de Progrès), défini par des principes directeurs déclinés au plus près des réalités de chaque territoire.

La conférence des acteurs de l'eau (CAE), qui s'est tenue pour la première fois le 14 décembre 2016 en Martinique, a permis de décliner ce plan d'actions au niveau local.

Elle est placée sous la présidence conjointe de Monsieur le préfet de Martinique et Monsieur le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Cette conférence réunit la CTM, le CEB, les représentants des EPCI, l'Office de l'eau, l'ADEME, l'AFB, l'AFD, la Caisse des Dépôts et les services de l'État. Son premier objectif a été d'établir, en concertation avec les collectivités compétentes, un document stratégique identifiant les priorités du plan d'actions pour les quatre années à venir et les lignes directrices du dispositif de contractualisation visant à mettre en œuvre les principes directeurs du plan.

Il définit en outre les critères permettant d'identifier les collectivités candidates au dispositif.

Les orientations stratégiques, pour la mise en œuvre du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement, ont été définies par la conférence des acteurs de l'eau comme suit :

- OS 1 : Renforcer la gouvernance des collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement ;
- OS 2 : Renforcer les capacités techniques et financières pour assurer la qualité et la soutenabilité des services de production, de distribution de l'eau potable et de traitement des effluents ;
- OS 3 : Redéfinir les priorités techniques en améliorant les services d'eau potable et en développant l'entretien et la maintenance des installations d'assainissement ;

Ce document stratégique pour la mise œuvre du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Martinique a été présenté à chaque collectivité compétente en matière d'eau et d'assainissement, elles y ont toutes adhéré. Les Contrats de Progrès ambitionnent de définir les objectifs et moyens dédiés (plan d'investissement et de renforcement des capacités) à l'amélioration des performances technique et financière des services d'eau et d'assainissement des collectivités territoriales, avec pour priorité, une responsabilité des collectivités autour de la gestion du service aux usagers.

L'objectif de ce nouveau mode de contractualisation, entre les financeurs du secteur et les autorités organisatrices, est de permettre à ces dernières de renforcer leurs capacités. Le contenu du Contrat de Progrès est par ailleurs proportionné à la nature des enjeux auxquels doit faire face la Collectivité.

Objet et durée du contrat

Objet

Le Contrat est avant tout un contrat d'objectifs, non pas parce qu'il va permettre une évaluation des performances des services et des organisations, mais bien plus parce qu'il représente un outil de pilotage des moyens déployés pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Après avoir rappelé le contexte technique et administratif dans lequel les services publics d'eau et d'assainissement s'exécutent au niveau de la Collectivité, il précise les relations entre la Collectivité et la Conférence des Acteurs de l'Eau (CAE) au titre des engagements réciproques liant les parties par le présent Contrat.

Il est attendu que la Collectivité, dans l'exercice des compétences Eau et Assainissement, traduise ces engagements sous le format le mieux adapté, vis-à-vis de ses exploitants.

Le Contrat fixe ensuite les objectifs et les performances et/ou marqueurs de progrès à atteindre par le service et décrit les outils, tels que les indicateurs, qui permettront d'évaluer les moyens mis en œuvre par la Collectivité et l'atteinte ou non de ces objectifs.

A ce titre, il est rappelé que les priorités concernant les missions exercées actuellement par la Collectivité au titre des compétences Eau potable et Assainissement sont déclinées en 5 axes principaux, de nature technique, économique, organisationnelle, sociale et environnementale, énoncés ci-après : Axe n°1 : Structurer l'organisation et le fonctionnement du service ;

Axe n°2 : Renforcer Cap Nord dans son rôle d'Autorité organisatrice ;

Axe n°3 : Créer les conditions d'une bonne gestion financière ;

Axe n°4 : Améliorer la performance technique du service d'eau potable ;

Axe n°5 : Développer l'accès à l'assainissement collectif en fonction du territoire et améliorer les conditions de service ;

Axe n°6 : Optimiser le fonctionnement du service d'Assainissement non collectif ;

Axe n°7 : Définir la compétence Eaux Pluviales Urbaines, avec les services de Cap Nord concernés

Durée et actualisation du présent contrat de progrès

Le Contrat a pris effet à sa date de signature, le 01 juillet 2020, pour une durée de 5 années et doit pouvoir être complété, autant que de besoin, afin d'en améliorer l'efficience et la visibilité.

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Programme de recherche en eau Lorrain, Sainte Marie, Gros Morne	1 254 640
Schéma directeur	256 960
Sécurisation et renforcement ouvrages Morestin	44 660
Réservoir quartier Vallon	205 000
Régularisations administratives CAPTAGES	303 000
Recherches en eau Grand Rivière	552 000
Recherches en eau Savane Suzanne	355 000
Régularisation foncière sites réseau	250 000
Acquisition logiciel métier patrimoine SIG	111 000
Réservoir bois lézard	161 000

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours des derniers exercices

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Modernisation et optimisation de l'interconnexion Vivé / CAP NORD / CAESM au Galion Commune de Trinité (Ouvrage définitif)	2024	2 198 906.79
Travaux d'équipements divers sur réseaux (prélocalisateurs, groupes électrogènes, compteurs de sectorisation, réducteurs de pression)	2025	1 150 000
Travaux – Plan d'urgence	2024	3 607 700
Aménagement réseau rue citerne st laurent	2024	877 000

Renouvellement de réseau tranche 8 km	2024	1 526 000
Réhabilitation réservoirs (Socco, Gradis..)	2025	525 000
Amélioration performances infrastructures (subvention ODE)	2025	1 504 000

Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Aucune convention a été conclue avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

		Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Fiabilité
	Indicateurs descriptifs des services				
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	97 582	97 358	96 806	B
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³] (hors Trinité et Robert)	2,93	3,05	3,16	A
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³] Trinité et Robert	2,59	2,87	2,96	A
	Indicateurs de performance				
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	98,78%	98,57%	97%	A
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%	99,6%	A
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	-	103	103	B
P104.3	Rendement du réseau de distribution 16 communes	52,5%	51,6%	51,53%	C
P104.3	Rendement du réseau de distribution Robert - Trinité / ex SICSM	82.6	81.8	80,63%	C
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour] 16 communes	10,4	10,9	11,55	C
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour] 16 communes	9,9	10,4	10,97	C
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,38%	0,28%	0,23%	A
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	43.97%	49.4%	48,8%	A
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0031	0,0001	0,0013	

GLOSSAIRE

Service de l'eau potable

- **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0 % : aucune action	20 % : études environnementales et hydrogéologiques en cours
40 % : avis de l'hydrogéologue rendu	50 % : dossier déposé en préfecture
60 % : arrêté préfectoral	80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté	

L'indice doit être déterminé pour chaque point de prélèvement dans le milieu naturel et doit être demandé au fournisseur d'eau en gros en cas d'achat en gros.

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

A – Plan des réseaux

10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.

5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour annuelle.

B – Inventaire des réseaux

10 points : les deux conditions suivantes sont remplies

- Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
- La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

+ 1 à 5 points : lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

+ 0 à 15 points : si les dates ou périodes de pose sont connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux et 10 points lorsque 50 % du linéaire total est renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux

10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.

10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.

10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.

10 points : un document mentionne pour chaque branchements les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.

10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.

10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau.

10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations.

5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites avec les conditions suivantes :

Les 30 points de la partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points de la partie A sont acquis.

Les 75 points de la partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des parties A et B sont acquis.

Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompages... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable** : Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte. Calcul : $(\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N}) / 5 / (\text{Longueur du réseau de desserte au 31/12/N}) \times 100$
- **Rendement du réseau de distribution** : le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage.
- **Indice linéaire de pertes en réseau** : l'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en $\text{m}^3/\text{km/jour}$.
- **Indice linéaire des volumes non comptés** : l'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en $\text{m}^3/\text{km/jour}$.
- **Taux de conformité aux paramètres microbiologiques** : Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/jour , il s'agit du nombre de prélèvements microbiologiques conformes sur le nombre total de prélèvements microbiologiques réalisés au cours de l'année. Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/jour , l'indicateur jugé non pertinent est remplacé par l'indication du nombre de prélèvements microbiologiques réalisés au cours de l'année.
- **Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques** : nombre de prélèvements physicochimiques conformes rapporté au nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés.
Les conformités sont appréciées relativement aux limites de qualité fixées dans les textes réglementaires en vigueur pour le contrôle sanitaire. Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/jour sont indiqués le nombre de prélèvements conformes et le nombre de prélèvements total.
- **Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées** : nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui

sont annoncées au moins 24h à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte.

- **Taux de réclamations** : nombre de réclamations écrites (reçues par l'exploitant ou la collectivité) rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.
- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente** : il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.
- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés** : Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle. Calcul : Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / nombre total d'ouvertures X 100.
- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité** : Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées. Exprimé en €/m³, il représente la part de la solidarité aux abonnés les plus démunis, dans le prix de l'eau. Calcul : (montants en euros des abandons de créance + montants en euros des versements à un fonds de solidarité) / volume facturé.
- **Durée d'extinction de la dette de la collectivité** : Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable. Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui est rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements). Calcul : Encours total de la dette / Epargne brute annuelle